

PLANÈTE EXIL

 **ORGANISATION SUISSE
D'AIDE AUX RÉFUGIÉS**
www.osar.ch



Afghanistan

De nombreuses demandes désespérées, peu de possibilités d'actions
Rapport du domaine droit de l'OSAR, en pages 6 et 7

Bilan sur la nouvelle procédure d'asile

La procédure d'asile accélérée est-elle compatible avec l'équité ?

Interview avec la directrice de l'OSAR, en pages 4 et 5



Chère lectrice, cher lecteur,

La prise du pouvoir par les talibans en Afghanistan et le destin des habitant-e-s de ce pays ne laisse pas le monde indifférent. La Suisse a accueilli à ce jour 312 Afghan-e-s dans le cadre d'une action humanitaire et par le biais du regroupement familial. Dans

le même temps, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés a reçu à elle seule des centaines de demandes de personnes désespérées au cours des dernières semaines. Certaines se trouvent encore en Afghanistan et craignent pour leur vie. D'autres vivent en Suisse et se rongent d'inquiétude pour leurs proches restés sur place. Le Secrétariat d'État aux migrations a de son côté reçu 7800 demandes d'Afghan-e-s souhaitant déposer un visa humanitaire en Suisse. Les intéressé-e-s sollicitent les autorités afin d'évaluer leurs chances d'obtenir un visa humanitaire.

Il est évident que le besoin de protection est immense et que le Conseil fédéral pourrait en faire davantage dans la crise actuelle. Il y aurait des moyens d'agir, en particulier par le biais de la réinstallation ou en facilitant l'obtention de visas pour les Afghan-e-s réfugié-e-s dans les pays voisins ou pour celles et ceux resté-e-s dans le pays, dès que les évacuations d'Afghanistan sont à nouveau possibles. La base juridique permettant une action décisive existe. Ce qui manque encore, c'est la volonté politique et des décisions courageuses.

Cordialement,

Oliver Lüthi
Responsable du département
Communication

Couverture:

Scène dans le centre de Kunduz, la capitale provinciale du nord du pays, à la mi-septembre 2021.

© Keystone/LAIF/Andy Spyra

Devenir membre individuel de l'OSAR



La cause des réfugié-e-s vous tient à cœur et vous voulez la défendre avec l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) ? Devenez donc membre ! Les membres individuels sont invités à l'assemblée générale annuelle où ils ont le droit de vote et d'éligibilité. Ils peuvent postuler pour siéger au comité et participer aux campagnes de l'OSAR, ainsi qu'à des évé-

nements publics comme la Journée nationale du réfugié. Ils reçoivent en outre le «Planète Exil» et le rapport annuel et bénéficient de réductions sur les offres de formation de l'OSAR. L'adhésion coûte CHF 70.- par an pour les membres individuels, CHF 100.- pour les familles. On peut s'inscrire au moyen de la carte-réponse qui figure sur le flyer ci-joint ou sur le site de l'OSAR.

La prochaine assemblée générale aura lieu le 26 avril 2022 à Berne. L'invitation sera envoyée au plus tard quatorze jours à l'avance. Les membres qui souhaitent ajouter des points à l'ordre du jour doivent adresser leurs propositions au moins trois mois avant l'assemblée générale.

www.osar.ch/agir/devenez-membre

Les 19/20 mai 2022 : 8^e Symposium suisse sur l'asile Accès à la protection pour les réfugiées – défis, perspectives, solutions



La huitième édition du Symposium suisse sur l'asile a pour thème « Accès à la protection pour les réfugiées – défis, perspectives, solutions ». Les participant-e-s issu-e-s du milieu scientifique, de la classe politique, de l'économie et des ONG actives dans le domaine de l'asile et de la migration aborderont les questions suivantes dans des conférences et des ateliers : comment peut-on renouveler le consensus autour de l'idée qu'il est juste et important de protéger les réfugié-e-s et comment peut-on garantir l'accès individuel à une protection ? Que faut-il pour corriger l'asymétrie constatée sur le plan mondial dans le partage de la responsabilité ? Quel

rôle peut jouer à cet égard le Pacte mondial sur les réfugié-e-s adopté-e-s en 2018 ? Et en quoi l'Europe et la Suisse contribuent-elles à ce que les réfugié-e-s aient accès à une protection ? Le nouveau système d'asile en vigueur en Suisse sera aussi soumis à une analyse approfondie et de nombreux autres aspects de la pratique suisse et européenne de l'asile seront évoqués.

Des conférencières et conférenciers de haut vol, de Suisse et d'ailleurs, participent à nouveau au Symposium.

Programme provisoire (en ligne à partir de novembre) : www.symposium-asile.ch

La Confédération fouillera désormais les téléphones portables des requérant-e-s d'asile

À l'avenir, les autorités fédérales seront habilitées à évaluer le contenu des téléphones portables et tablettes des requérant-e-s d'asile. Même les données particulièrement sensibles ne seront plus protégées. C'est ce que le Parlement a décidé durant la session d'automne, donnant ainsi sa bénédiction à une intrusion disproportionnée de l'État dans les droits fondamentaux des personnes en quête de protection. *Par Peter Meier, responsable de la politique d'asile de l'OSAR*

C'est une mesure extrême : à l'avenir, quand des personnes déposent une demande d'asile en Suisse sans pouvoir présenter de pièce d'identité, les autorités en charge de l'asile seront habilitées à fouiller leurs téléphones portables, tablettes et autres supports de données électroniques pour clarifier leur identité, leur nationalité et l'itinéraire de leur fuite. Elles auront ainsi pleinement accès à des données personnelles ultrasensibles et ce, presque à volonté, sans soupçon fondé, ni contrôle judiciaire, ni autorisation. C'est ce que prévoit un changement de loi que le Parlement a adopté durant la session d'automne.

Les Verts et le PS ont résisté en vain à cette rupture du barrage de la protection des données. La majorité bourgeoise a imposé son projet et délivré à la Confédération un blanc-seing sans précédent dans le droit suisse. À titre de comparaison, même dans la procédure pénale, l'évaluation des supports de données mobiles fait l'objet d'une réglementation beaucoup plus restrictive : elle n'est autorisée qu'en cas de forte présomption de délits aussi graves qu'un meurtre et est soumise à un contrôle indépendant.

En d'autres termes, le législateur place désormais les personnes en quête de protection, qui ne font qu'user de leur droit de demander l'asile, dans une plus mauvaise posture que les criminels présumés et ce, en parfaite connaissance de cause : le Parlement a en effet balayé les réserves que l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), d'autres ONG, le HCR, ainsi que des juristes et des défenseuses et défenseurs de la vie privée, avaient émises en vertu de l'État de droit contre cette intrusion disproportionnée dans la sphère privée des requérant-e-s d'asile. Pourtant, ces mises en garde relevaient toutes que la loi ne remplit aucune des conditions impérativement requises pour une atteinte aussi grave à un droit fondamental. Au contraire : elle octroie aux autorités des pouvoirs étendus et difficilement



contrôlables par rapport à l'évaluation des données, tout en présentant de graves imprécisions, lacunes et défauts.

Les intéressé-e-s peuvent difficilement se défendre

Cette décision est lourde de conséquences. Si les requérant-e-s d'asile sont d'ores et déjà tenu-e-s par la loi de coopérer activement à la clarification de leur demande et de divulguer à cet effet toutes les informations pertinentes, ils n'ont pas à livrer des données aussi personnelles et sensibles que les SMS, les messages échangés par chat, la correspondance avec des avocat-e-s ou des médecins, les photos, les vidéos et les notes personnelles, car ces données peuvent comporter des détails très intimes qui n'ont rien à voir avec la procédure d'asile et ne regardent donc pas l'État. C'est donc rien de moins que le cœur de la vie privée protégée par la Constitution et le droit international que la modification de loi s'apprête à bafouer, du point de vue de l'OSAR.

On ignore encore à partir de quand la mesure décidée sera appliquée. Ce qui est sûr,

c'est que les principaux intéressé-e-s pourront difficilement se défendre. Celui qui refuse de laisser les autorités fouiller son portable s'expose à de dures sanctions pouvant aller jusqu'au rejet de sa demande d'asile.

Cette mesure découle du soupçon généralisé que les réfugiés qui arrivent en Suisse sans pièce d'identité ont tous voulu dissimuler leur identité dans une mauvaise intention. En vérité, c'est souvent pour de tout autres raisons que ces personnes se retrouvent sans papiers : elles peuvent les avoir perdus au cours de leur fuite périlleuse, se les être fait voler ou confisquer par des passeurs criminels ou venir d'un pays qui n'en délivre pas. Mais au lieu de partir de la présomption d'innocence, la majorité bourgeoise du Parlement a de facto émis un préjugé global. Sa décision controversée ne se fonde pas seulement sur une base légale extrêmement vacillante ; elle attise aussi les préjugés et la méfiance à l'égard des requérant-e-s d'asile.

Opinion de l'OSAR : <https://bit.ly/3aG8DKX>

La qualité prend du temps

L'accélération de la procédure d'asile est-elle compatible avec un déroulement équitable pour les requérant-e-s et leurs représentant-e-s juridiques ? Comment se répercute-t-elle sur la qualité des décisions en matière d'asile ? La directrice de l'OSAR Miriam Behrens répond aux questions de « Planète Exil ». Interview : Barbara Graf Mousa, rédactrice de l'OSAR



Dès le début, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) a suivi d'un œil critique le changement de système et l'introduction de la nouvelle procédure accélérée dans les six régions d'asile. En février 2020, elle publiait déjà une première analyse. En tant qu'association faitière des organisations qui

soutiennent les réfugié-e-s en Suisse, l'OSAR joue, avec l'EPER, Caritas et SOS Ticino, un rôle central dans la protection juridique des personnes qui passent par la nouvelle procédure d'asile dans quatre des six régions d'asile de Suisse. Elle a par conséquent examiné de près le rapport final du Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) et l'a comparé à ses propres conclusions (cf. encadré). La directrice de l'OSAR Miriam Behrens explique dans l'interview ci-dessous où il y a lieu d'agir.

En quoi consistent précisément l'équité et la qualité dans la procédure accélérée ?

Miriam Behrens : Pour prendre des décisions équitables en matière d'asile, il faut examiner soigneusement les motifs de fuite. La pression du temps peut vite conduire à des décisions erronées qui ont des conséquences dévastatrices pour les personnes concernées. Dans la procédure accélérée, les personnes traumatisées ou malades n'ont guère le temps d'évoquer leurs problèmes et encore moins de les prouver. Les délais sont tout simplement trop courts pour procéder à des examens approfondis ou pour obtenir par exemple des certificats médicaux.

La procédure étendue n'est-elle pas prévue pour ces cas dit « complexes » ?

Exactement, car il y a là plus de temps à disposition. Les chiffres montrent que le Se-

crétariat d'États aux migrations (SEM) a certes amélioré sa pratique depuis mars 2019, mais que trop de décisions sont malheureusement encore prises en procédure accélérée, comme le confirme aussi le CSDH. Cela entraîne un taux élevé de recours qui aboutissent à une issue favorable, car les décisions erronées sont attaquées en justice. Au final, la procédure n'est donc pas raccourcie, mais au contraire rallongée.

L'évaluation du CSDH montre que les procédures rapides effectuées sous la pression de délais extrêmement courts peuvent entraîner des erreurs. Comment peut-on résoudre la contradiction (apparente) entre l'accélération de la procédure et le soin et la précision qu'il faut apporter à la clarification des faits, ainsi qu'aux décisions ?

Les délais laissent une marge de manœuvre qui n'est pas épuisée à l'heure actuelle. L'OSAR est d'avis qu'il faudrait accorder plus de temps en particulier pour la

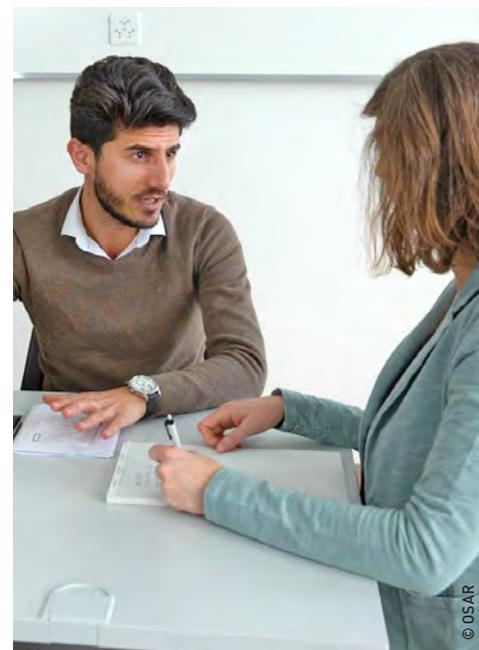
clarification des motifs de fuite. La qualité des décisions s'en trouverait nettement améliorée. Il faudrait en second lieu que les demandes d'asile qui requièrent des clarifications plus approfondies fassent l'objet de procédures étendues. Les deux choses sont possibles dans le cadre des prescriptions légales.

Y a-t-il d'autres ébauches de solutions ?

Dans le cadre de la procédure accélérée, le SEM adresse déjà une pré-décision en matière d'asile aux représentant-e-s juridiques et leur demande un retour avant de prendre une décision définitive. Cette mesure améliore considérablement la qualité des décisions. Mais d'après le CSDH, toutes les régions d'asile n'y recourent pas dans les mêmes proportions à l'heure actuelle. Les retours de la protection juridique ne sont pas suffisamment pris en considération. Le SEM devrait davantage traiter la protection juridique d'égal à égal. Il y a un gros potentiel d'amélioration des décisions, si la collaboration s'améliore à ce niveau.



Présenter une demande d'asile



Fournir des preuves aux motifs de fuite

Une évaluation externe confirme le bilan de l'OSAR

Depuis mars 2019, les personnes en exil qui cherchent une protection durable en Suisse adressent leur demande d'asile à l'un des six centres fédéraux. Elles y obtiennent une représentation juridique gratuite pour la durée de la nouvelle procédure d'asile accélérée. L'OSAR a toujours soutenu cette nouvelle procédure, mais à condition qu'elle soit équitable. Une étude sur sa mise en œuvre est maintenant disponible.

Des spécialistes du Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) ont étudié, sur mandat du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), la façon dont la nouvelle procédure d'asile accélérée se répercute sur la qualité des décisions en matière d'asile et sur la protection juridique dans son ensemble pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2019 et le 31 décembre 2020. L'OSAR approuve ce rapport objectif et factuel qui confirme beaucoup de critiques qu'elle a elle-même émises dans son bilan de février 2020 : globalement la

priorité est encore trop forte et trop unilatérale sur l'accélération des étapes de la procédure ; trop de décisions sont prises à la hâte. Leur qualité en pâtit, de même que l'équité à l'égard des requérant-e-s d'asile. La part de décisions que le tribunal a renvoyées au SEM pour réévaluation suite à un recours est certes tombée de 18,3 pour cent en 2019 à 11,9 pour cent en 2020, selon les chiffres du Tribunal administratif fédéral. Mais à l'heure actuelle, le taux de rejet est encore plus de deux fois supérieur à celui d'avant le changement de système, quand la moyenne des années 2007 à 2018 se situait à 4,8 pour cent. Pour un tiers des décisions du SEM examinées, le CSDH juge en outre les dossiers lacunaires, notamment parce que les motifs de fuite n'ont pas été suffisamment tirés au clair. Il y a donc encore du pain sur la planche. La procédure accélérée en première instance représente, avec 49 pour cent des décisions en matière d'asile, la principale étape de

la nouvelle procédure, mais pas la seule : 29 pour cent des requérant-e-s d'asile sont attribué-e-s à un autre pays, par exemple dans le cadre de la procédure Dublin ou d'un accord de réadmission. Et 22 pour cent des demandes d'asile font l'objet d'une procédure étendue.

Informations:

- Prise de position de l'OSAR sur l'évaluation externe des nouvelles procédures d'asile. Berne, 2021 : <https://bit.ly/2YJhZTg>
- (CSDH), Évaluation PERU, Protection juridique et qualité des décisions, rapport final (résumé), Graf Anne-Laurence/Massara Raffaella/Tellenbach Bendicht/Achermann Alberto, Berne, 2021, version allemande <https://bit.ly/3zusTch>
- Résumé du rapport du CSDH : <https://bit.ly/2YCOjHz>
- Nouvelle procédure d'asile : bilan de l'OSAR. Février 2020 : <https://bit.ly/3iTuWb>

Selon une étude du CSDH, on attend apparemment des collaboratrices et collaborateurs du SEM actifs dans les centres fédéraux pour requérant-e-s d'asile qu'ils tranchent un maximum de cas dans le cadre de la procédure accélérée. Est-ce que cela pose problème ?

Si c'est vrai, c'est effectivement très inquiétant. À notre avis, les collaboratrices et

collaborateurs du SEM ne devraient pas avoir pour ambition de régler un maximum de cas à toute vitesse, mais de prendre d'aussi bonnes décisions que possible. C'est la condition requise pour être sûrs que les personnes qui adressent une demande d'asile en Suisse obtiennent notre protection quand elles en ont réellement besoin. Il ne faut surtout pas que la Suisse en arrive à renvoyer des personnes

menacées dans leur pays, parce qu'elle n'a pas pris le temps de bien examiner les faits. L'OSAR est entièrement d'accord avec le CSDH sur le fait qu'une telle pression est tout sauf favorable aux exigences de qualité et contraire à ce que l'on attend de la nouvelle procédure.

Le rapport du CSDH émet un jugement positif sur le travail de la protection juridique. Y a-t-il aussi un besoin d'amélioration sur ce plan ?

Il est réjouissant de voir que le travail de la protection juridique obtient de bonnes notes dans les études. Nous sommes aussi d'avis qu'elle les mérite. Mais il y a encore de grosses différences dans la pratique des recours. L'évaluation des chances de succès ou d'échec d'un recours par les représentant-e-s juridiques a notamment beaucoup varié d'une région à l'autre, pendant la durée de l'étude. Mais il y a longtemps que le problème a été reconnu et résolu : les différentes organisations qui assurent la protection juridique travaillent déjà à une uniformisation de leur pratique. L'OSAR estime qu'en cas de doute, l'intérêt des requérant-e-s d'asile devrait prévaloir. Si la qualité des décisions du SEM s'améliore, on peut parfaitement y arriver avec les ressources actuelles.



Questions de santé



Conseils juridiques



De nombreuses familles se réfugient au Pakistan ou en Iran voisins, où des millions de personnes réfugiées afghanes vivent déjà dans des conditions précaires. Selon le HCR, 1,4 million de personnes réfugiées enregistrées vivent au Pakistan et 780 000 en Iran. © REUTERS/Saeed Ali Achakzai

Afghanistan

Comment puis-je sauver les membres de ma famille ?

Depuis le changement de pouvoir en Afghanistan, les juristes de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) sont submergé-e-s de demandes. Des Afghan-e-s établi-e-s en Suisse aimeraient désespérément faire sortir leurs proches du pays de façon rapide et sûre.

Comment l'OSAR peut-elle les y aider ? *Par Barbara Graf Mousa, rédactrice de l'OSAR*

La situation en Afghanistan reste pour l'instant incertaine. L'équipe de l'analyse-pays de l'OSAR s'informe quotidiennement des derniers développements. Elle évalue les comptes-rendus des médias internationaux, consulte son propre réseau et filtre les informations pertinentes pour les œuvres d'aide (cf. encadré), afin de les mettre à disposition du public sur le site de l'OSAR. Ces infos sont souvent consultées aussi par des Afghan-e-s établis en Suisse et en Europe, comme le confirme le juriste Alexandre Müller, membre de l'équipe de conseill-ère-s juridique-e-s

que l'OSAR a provisoirement renforcée pour faire face à l'afflux de demandes téléphoniques et écrites. « Nous recevons 80 à 100 demandes par semaine, par téléphone ou courrier électronique », rapporte-t-il. « Des personnes directement concernées aimeraient faire sortir tout de suite leurs proches d'Afghanistan, c'est là la principale requête. Ils nous décrivent les constellations familiales, toutes sortes de dangers et sont souvent effondrés de voir que la Suisse ne se montre pas plus généreuse, notamment dans l'octroi de visas humanitaires. »

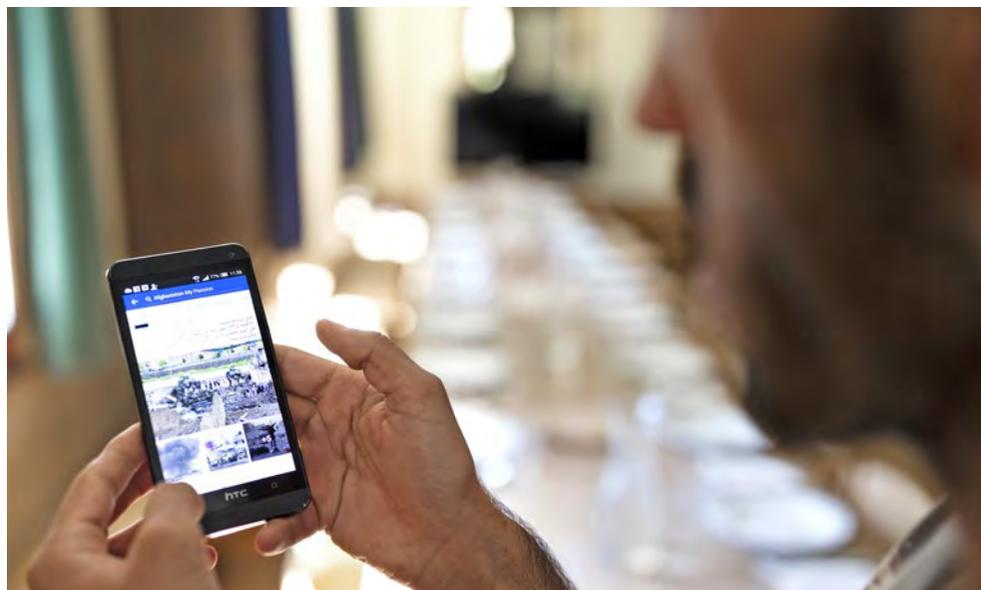
Peu de chances d'obtenir un visa humanitaire

Depuis le changement de pouvoir, 7800 demandes de visas humanitaires ont été soumises au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour examen préliminaire. Jusqu'au délai de rédaction, trois seulement avaient été considérés comme ayant une chance d'aboutir. Les conditions sont presque impossibles à remplir, même pour des Afghan-e-s très menacé-e-s. En plus d'un lien direct avec la Suisse, il faut prouver clairement que la personne en question est exposée à un sérieux danger de mort à titre

individuel. Les demandes comme celle-ci sont pratiquement vouées à l'échec : « Ma tante et ses enfants se trouvent à Kaboul. La situation y est très difficile et, en tant que Hazara chiites, ils sont particulièrement menacés. Depuis trois jours, ils ne sortent plus de chez eux, car ma tante a encore trois filles en bas âge... ça me consterne, chaque minute compte... ». Or, en règle générale, il ne suffit pas d'appartenir à un groupe potentiellement menacé, comme celui des personnes anciennement employées par le gouvernement, des minorités comme les Hazara, des femmes journalistes, des militant-e-s ou des personnes de retour d'Occident. La menace personnelle et le lien avec la Suisse doivent également être étayés par des documents officiels. Mais comment pourrait-on se procurer par exemple un passeport ou un extrait de registre familial auprès d'un gouvernement qui ne jouit d'aucune reconnaissance officielle et dont l'administration ne fonctionne pratiquement plus ? « Les gens ont peur et faim, pratiquement plus personne n'ose entrer en contact avec les talibans », explique un jeune Afghan* dont les parents et la sœur ont disparu dans la clandestinité depuis des semaines. Quand l'Internet fonctionne, il appelle des connaissances à Kaboul pour tenter de les localiser. Il aimerait leur envoyer de l'argent, car c'est pour le moment la seule chose qu'il puisse faire depuis la Suisse.

Un accueil durable

Le SEM propose d'examiner les chances d'une requête avant de laisser la personne demander un visa humanitaire à une représentation suisse à l'étranger. L'OSAR salue cette offre, car pour les personnes menacées en Afghanistan, il peut être très risqué de s'enfuir dans un pays voisin. Mais elle estime que la Suisse pourrait en faire



Appareil le plus important pour la recherche de parents et de nouvelles du pays.
© Keystone/Gaetan Bally

davantage. Au Forum du 7 octobre 2021 sur la protection des Afghans à risque, quelques États de l'UE se sont déclarés prêts à accueillir durablement un contingent supplémentaire de réfugié-e-s afghans. Mais ils n'ont pas fait de promesse précise, ni adopté de programme d'accueil commun. L'OSAR demande que la Suisse montre l'exemple et augmente rapidement le contingent de réfugié-e-s réinstallés. D'autant plus que le SEM déclare que le contingent de réinstallation n'est pas encore épuisé.

Face à la situation de détresse humanitaire qui règne en Afghanistan, le Conseil fédéral pourrait en délibérer avec les cantons, les communes et les villes et adopter immédiatement cette mesure, en plus des contingents actuels. Cette décision serait mise en œuvre en colla-

boration avec le HCR. Les demandes qui parviennent aux juristes de l'OSAR témoignent d'une large solidarité avec les Afghan-e-s qui souffrent. À côté des principaux intéressé-e-s, des communes et beaucoup de citoyen-ne-s suisses ayant des ami-e-s ou des collègues afghans demandent aussi conseil pour pouvoir aider ces personnes.

*Nom connu de la rédaction

- Afghanistan : informations utiles pour les personnes en quête de protection : <https://bit.ly/30HzX9Z>
- Afghanistan : derniers développements : <https://bit.ly/2XeXD40>
- StoryLes membres de la famille, une préoccupation majeure : <https://bit.ly/3FSc5R6>

Après la prise du pouvoir des « nouveaux » talibans *Analyse-pays de l'OSAR*

Si les talibans montraient encore un visage tolérant et ouvert peu après la prise de pouvoir, les signes indiquant qu'ils n'ont guère changé se multiplient. Ils ont certes assuré qu'ils ne voulaient pas rétablir les conditions en vigueur dans les années 1990 et promis une interprétation moins stricte du droit islamique. Il était notamment question de respecter un tant soit peu les droits des femmes. Mais ce message s'adressait en premier lieu aux États occidentaux, dont le soutien financier leur est impérativement nécessaire, au vu de la catastrophe humanitaire dans le pays. Ces affirmations sont peu crédibles au

regard des formulations vagues et des déclarations contradictoires des diverses factions talibanes et surtout des rapports des organisations de défense des droits humains faisant état de mauvais traitements, d'incarcérations et d'exécutions dans plusieurs régions du pays. Les restrictions des droits des femmes comme les interdictions de travailler, les prescriptions vestimentaires ou leur exclusion momentanée de l'enseignement supérieur, les châtiments corporels et les rapports dénonçant des exécutions sommaires de membres de la minorité ethnique des Hazara ou de soldats de l'ancien gouvernement sont autant d'in-

dices témoignant du fait que l'aile radicale des talibans s'impose de plus en plus. La composition du nouveau gouvernement par intérim se révèle elle aussi tout sauf inclusive, contrairement à ce qui avait été promis auparavant. Parmi la vieille garde des talibans qui ont sévi de 1996 à 2001, beaucoup se sont réinstallés au pouvoir. Il y a tout lieu de craindre que, dans un proche avenir, de plus en plus de violations des droits humains soient portées à la connaissance du public.

Bandeau d'informations au sujet de l'Afghanistan sur le site de l'OSAR : <https://bit.ly/2XeXD40>

Les éléments fragiles de notre société

Qu'elles soient des personnes sans-abri, sans-papier, réfugiées, qu'il s'agisse de femmes victimes de violence ou de personnes de plus de 90 ans, toutes font partie de notre société et se trouvent malgré tout en marge. Depuis des décennies, Marianne Pletscher souligne le rôle sociétal des « marginaux » dans ses méticuleux documentaires et publications. L'auteure et documentariste a raconté à « Planète Exil » pourquoi elle soutient depuis des années des œuvres d'entraide comme l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). *Par Barbara Graf Mousa, rédactrice de l'OSAR*



© Sonja Ruck

Marianne Pletscher est bien connue des téléspectatrices et téléspectateurs suisses allemands en tant que productrice, correspondante à l'étranger, reporter et rédactrice pour les émissions Kassensturz et Rundschau. « Les personnages principaux de mes histoires montrent leur vulnérabilité dans notre société fragile. En brossant leurs portraits, je cherche à savoir comment nous pourrions mieux gérer ces cassures », explique-t-elle. Non seulement a-t-elle rapporté les cassures qui ont marqué le vécu de personnes ayant fui le Sri Lanka ou les Balkans pour trouver refuge en Suisse, mais elle s'est aussi penchée sur leur pays d'origine. La migration, l'exil et l'asile figurent parmi ses sujets de prédilection. « Mes grands-parents ont migré d'Italie en Suisse. Quand j'étais chez eux, j'avais l'impression d'être en Italie. C'était un tout autre monde, ils ne parlaient que l'italien

et n'avaient pas la vie facile ici », déclare-t-elle quand on lui demande d'où viennent sa compassion et sa compréhension pour les personnes qui doivent trouver leurs marques dans une nouvelle société.

Une méconnaissance problématique

Depuis qu'elle gagne de l'argent, Marianne Pletscher verse des dons à de petites et grandes organisations de Suisse et d'ailleurs. Les constants durcissements des lois sur l'asile ont déclenché une crise professionnelle en elle, ce qui l'a conduite temporairement à cesser de publier sur le sujet. « J'ai alors compris qu'à côté des organisations de base, il fallait aussi dans le domaine de l'asile des organisations comme l'OSAR », déclare-t-elle. « Des organisations dont les domaines d'activité sont plus proches de la source des injustices et des inégalités. » Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) fonctionne comme autorité exécutive, mais c'est le Parlement fédéral qui pose les jalons de la politique d'asile. C'est pourquoi il est particulièrement important de discuter avec des politicien-ne-s ; à ce niveau, il faut un travail de lobbying et de persuasion comme celui qu'accomplit l'OSAR en faveur des droits des réfugié-e-s. « Il y a encore beaucoup d'ignorance en politique. Par exemple beaucoup de parlementaires ne sont guère au courant des conditions précaires dans lesquelles vivent justement les titulaires d'une admission provisoire », déclare

Marianne Pletscher qui évoque là l'un des thèmes centraux de l'OSAR. « Dans ce cas, la méconnaissance de la classe politique conduit à cimenter un statut de séjour qui doit à mon sens être aboli sous cette forme, car il entrave le processus d'intégration personnel et sociétal, augmente ses coûts et ne correspond pas à la réalité. Les ressortissant-e-s des pays en guerre souffrent souvent pendant des années des obstacles de ce statut. » L'OSAR réclame depuis longtemps que l'admission provisoire soit remplacée par un nouveau statut de protection positif et durable pour les personnes qui fuient une situation de guerre et de violence.

L'auteure et documentariste estime que la Suisse pourrait aussi en faire davantage pour les personnes qui fuient l'Afghanistan et se montrer par exemple plus généreuse dans l'octroi de visas humanitaires. « Les personnes en danger devraient immédiatement obtenir de l'aide. Mais qui décide de leur sort et sur la base de quels critères ? Et qu'advient-il du pays en cas de fuite des cerveaux ? », questionne-t-elle. « Il faut aussi trouver une solution pour les Afghan-e-s qui ont reçu une décision de renvoi et qui se trouvent ici dans une situation de détresse ou en détention en vue de l'expulsion. » L'OSAR propose dans ce cas des demandes de réexamen et de second asile, afin que ces personnes obtiennent un statut de séjour régulier.

www.mariannepletscher.ch



Impressum
Éditeur : Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)
Weyermannsstrasse 10, Case postale, 3001 Berne,
Tél. 031 370 75 75, E-mail : info@osar.ch, Internet : www.osar.ch

CP Don : 10-10000-5



Votre don en
bonnes mains.

Le magazine Planète Exil de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés paraît quatre fois par année. Pour nos donatrices et donateurs, le montant de l'abonnement annuel au magazine, qui s'élève à 5 CHF, est inclus dans leur don.

Tirage : 4600 exemplaires

Rédaction : Barbara Graf Mousa (responsable),
Miriam Behrens, Eliane Engler, Alexandra Geiser, Oliver Lüthi,
Karin Mathys, Peter Meier, Alexandre Müller, Seraina Nufer
Traductions : Sabine Dormond, Montreux
Mise en page : Bernd Konrad,
Impression : rubmedia AG, Wabern/Berne